



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

**UNITE DE GESTION DU PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET DE
SECURISATION FONCIERE (CASEF)**

Crédit IDA 5775-MG et DON 432-MG

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP CASEF)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE (PGES-E)

**Travaux de réhabilitation de piste rurale reliant
Sambaina – Ambatomanga - Mantasoa**

Mai 2022

SOMMAIRE

1 ...DESCRIPTION DU PROJET.....	5
1.1 Présentation du projet	5
1.2 Localisation	5
1.3 Zone d'influence du projet	6
1.4 Consistance des travaux.....	6
2 ...CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJETS	
2.1 Contexte.....	8
2.2 Enjeux environnemental et social créé par le projet.....	8
2.3 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet	8
2.3.1 Évaluation Environnementale (OP 4.01)	8
2.3.2 La Politique Opérationnelle «Patrimoine culturel » (OP 4.11).....	8
2.4 Textes réglementaires applicables au projet de réhabilitation de la piste.....	9
2.4.1 Textes environnementaux de base	9
2.4.2 Texte sur l'aspect social	9
2.4.3 Texte sectoriel appliqué	9
3 ...PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	10
3.1 Objectif du PGES -Entreprise.....	10
3.2 Un programme de surveillance.....	10
3.3 Un programme de suivi	10
3.4 Impacts négatifs identifiés sur le projet.....	11
3.4.1 Pour les travaux de réhabilitation de piste	11
3.4.2 Pour les travaux d'extraction	11
3.5 Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase	12
3.6 Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	15
3.6.1 La surveillance Environnementale et Sociale	15
3.6.2 Le suivi environnemental et social.....	22
3.7 Calendrier de préparation et de mise à jour	29
4 ...RESSOURCES HSSE.....	29
4.1 Présentation du promoteur.....	29
4.2 Présentation de l'entreprise	29
4.3 Responsabilité du staff sur la bonne mise en œuvre du PGES.....	30
4.3.1 Responsabilités des promoteurs à l'application du PGES	30
4.4 Procédure de détection et de traitement des non-conformités.....	31
4.4.1 En cas de «non – conformité».....	31
4.4.2 Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités.....	32

5 ...MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DE L'ENTREPRISE	32
5.1 Gestion des plaintes internes	32
5.2 Gestion des plaintes externes.....	32
5.3 Procédure de traitement des plaintes en cas de VBG/ASE	32
6 ...CONCLUSION.....	33
ANNEXE 1 : Code de conduite pour le personnel de l'entreprise SOMEEIM	35
ANNEXE 2 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).....	37
ANNEXE 3 : Fehezan-dalana ho an'ny Mpiasan'ny Orinasa SOMEEIM	38
ANNEXE 4 : Fanampim-panazavana amin'ny lalan'ny fitondran-tena manome lanja sy mirona amin'ny filan'ny Nofo (AES) sy ny fanararaotana ara-nofo (HS).....	41
ANNEXE 5 : Fiche de non - conformité	42
ANNEXE 6 : Plan de Protection de l'Environnement et Social de Base Vie	43
ANNEXE 7: Plan de Protection de l'Environnement et Social de Gite d'emprunt	44
ANNEXE 8: Plan de Protection de l'Environnement et Social des Carrières	45

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques de localisation du début et de la fin de l'axe Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa.....	5
Tableau 2 : Zone d'influence directe des travaux de réhabilitation de la piste reliant Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa.....	6
Tableau 3: Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase.....	12
Tableau 4: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase préparatoire	16
Tableau 5: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase des travaux	18
Tableau 6 : Surveillance Environnementale et Sociale anticipée à la phase d'exploitation.....	21
Tableau 7: Plan de Suivi Environnemental durant la phase préparatoire	23
Tableau 8: Plan de Suivi Environnemental durant la phase de travaux.....	25
Tableau 9: Plan de Suivi Environnemental durant la phase d'exploitation	28
Tableau 10 : Responsabilités des cadres de l'Entreprise SOMEIIM.....	29

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Présentation du projet

Le Projet de réhabilitation de piste, objet du plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E) concerne l'axe reliant Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa, dans le district de Manjakandriana, Région Analamanga

1.2 Localisation

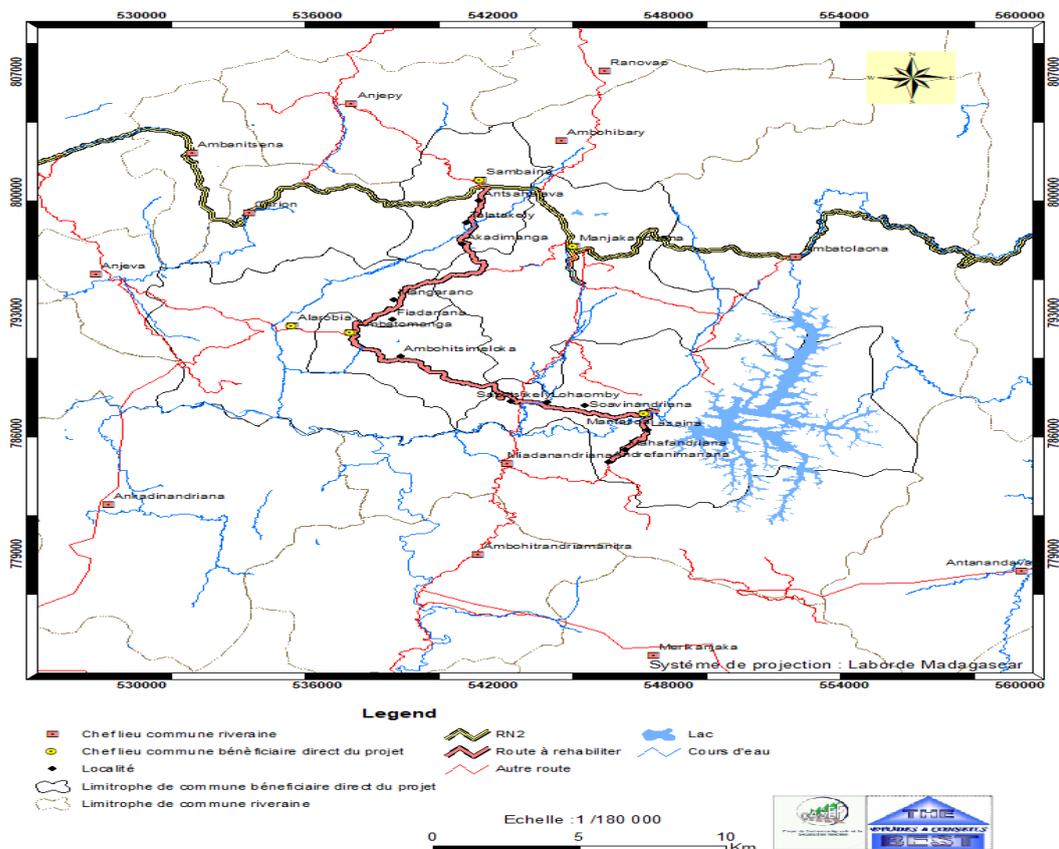
La piste à réhabiliter qui relie la Commune Rurale Sambaina au niveau de la RN2 vers la Commune Rurale Mantasoa, en passant par la Commune Rurale Ambatomanga.

Le tableau suivant donne les coordonnées géographiques du tracé de la piste

Tableau 1 : Coordonnées géographiques de localisation du début et de la fin de l'axe Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa

Intitulé	Bifurcation RN2	Intermédiaire	Fin
Piste rurale Sambaina-Mantasoa	18°53'30,9''S	18°59'44.30"S	19°00'33,29''S
	47°47'04,7''E	47°47'12.17"E	47°50'16,65''E

Localisation de la piste à réhabiliter reliant Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa



1.3 Zone d'influence du projet

Les Fokontany et les villages traversés par la piste dans les Communes Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa sont les zones d'influence directe de ce projet.

Ainsi, le tableau suivant montre les Fokontany traversés par la piste Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa

Tableau 2 : Zone d'influence directe des travaux de réhabilitation de la piste reliant Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa

Communes	Fokontany (Villages)	Fokontany (Villages) traversés par la piste
Sambaina	Ambatomafana, Amboanemba, Ambondrona, Andranonjaza, Ankadihambana, Ankadimanga, Ankazobe, Antombotokana, Antsahafohy, Mandimbisoa, Marovohitra, Nanganehana, Sambaina Ambany, Sambaina Ambony, Soarano	Sambaina, Amboanemba, Ankazobe, Ankadihambana, Ambondrona, Ankadimanga
Ambatomanga	Anerindrano, Ambohotsimeloka, Ampanarivo, Ambohibary Est, Ambohibory Sud, Ambatomanga, Isoavina	Anerindrano, Ambohitsimeloka, Isoavina
Mantasoa	Mantasoa, Andriambazaha, Ambohidandy, Anjozoro Est, Ambohitravoko, Lohomby, Ambohitrinibe II, Ambohidahy, Masombahiny, Miadamanjaka, Andrefanivorona	Ambohitrinibe II, Lohomby, mantasoa, Miadamanjaka

1.4 Consistance des travaux

Les consistances des travaux à réaliser pour la réhabilitation de la piste rurale reliant Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa sont :

- Travaux de terrassement :

- Déblai rocheux ou Déroctage 355,56 m³
- Purge et décaissement 178,66 m³
- Déblais pour élargissement 30 337,97 m³
- Remblai d'emprunt ou rechargement 2 403,27 m³
- Enlèvement d'éboulements 51 m³
- Talutage 895 m/l
- Engazonnement 7 504 m²
- Démolition maçonnerie de moellons (muret, fossé) 203,72 m³
- Dépose pavé délabré 407 m²

- Création de deux (02) Aires de croisement
- **Travaux d'assainissement**
 - Réouverture et regabaritage des fossés en terre, exutoires et divergents existants 3 707 m/l
 - Déblai meuble pour exutoires et divergents 133,70 m3
 - Fossés en terre, de forme trapézoïdale de dimensions 80x50x50 cm 6 445 m/l
 - Fossé maçonné trapézoïdale de dimensions 80x50x50cm 5 691 m/l
 - Réparation de fossé maçonné existant 1 117 m/l
 - Curage de fossé maçonné 1 091 m/l
 - Curage de buses et dalots 23 unités
 - Dalot mixte 80x80cm, 55 m/l
 - Dalot mixte 100x100cm 110 m/l
 - Dalot double 2X(150x150) cm 6,50 m/l
 - Cunette en maçonnerie de moellons, 103,50 m/l
 - Murette de protection en maçonnerie de moellons d'épaisseur 40cm 46,18 m3
- **Travaux d'ouvrage**
 - Réhabilitation dalot et buses
 - Réhabilitation ponts
 - Mur de soutènement
- **Travaux de chaussée**
 - Reprofilage léger 8 821 m/l
 - Reprofilage lourd 4 311 m/l
 - Macadam à l'eau 28 616,50 m2
 - Couche de roulement en MS 4 153,43 m3
 - Revêtement en Pavé 3 111,50 m2
 - Buté Pavé 46,18 m/l
- **Equipement et signalisation**
 - Panneaux en Béton armé suivant le plan 9 unités
 - Panneaux de direction et de localisation, en Béton armé suivant le plan 7 unités
 - Construction de guérite 3 unités
 - Barrière de pluie 4 unités

2 CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

2.1 Contexte

A travers la mise en œuvre de ses différentes composantes, le projet CASEF a pré identifié des chaînes de valeur disposant de marchés effectifs desservant aussi bien les marchés intérieurs qu'extérieurs et intervient en appui (i) aux filières lait, fruits et légumes, soja et maïs, dans les Régions Analamanga, Vakinankaratra et Itasy

Dans ce cas, la piste reliant la Commune Rurale Sambaiana vers la Commune Rurale Mantasoa, en passant par la Commune Rurale Ambatomanga est l'une de ces axes prioritaires de la région Analamanga

2.2 Enjeux environnemental et social créé par le projet

Dans l'ensemble du projet de réhabilitation de la piste reliant la Commune Rurale Sambaina vers la Commune Rurale Mantasoa, les enjeux environnementaux et sociaux sont :

- Perturbation de la circulation,
- Pollution de l'air, du sol, de l'eau
- Risque d'accident de travail
- Dégradation de la végétation

2.3 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet

Dans le cadre de ce sous projet, deux politiques opérationnelles sont déclenchées. Elles portent sur :

2.3.1 Évaluation Environnementale (OP 4.01)

La Politique Opérationnelle «Evaluation environnementale » 4.01est déclenchée dans le sens que les travaux de réhabilitation de la piste reliant la Commune Rurale Sambaina vers la Commune Rurale Mantasoa ont des impacts environnementaux et sociaux moyens et majeurs

Ainsi, parmi les impacts engendrés par le projet, l'EIES a identifié :

- L'installation des ouvriers pourrait provoquer de problèmes de propagation de maladies sexuelles IST, VIH/SIDA et de conflit avec la population locale
- Le transport, circulation des engins engendrait la contamination des sols par le déversement accidentel des hydrocarbures
- La réhabilitation de la piste et ouvrages nécessitera l'exploitation des carrières et gites d'emprunt
- Le risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs
- Patrimoine culturel

2.3.2 La Politique Opérationnelle «Patrimoine culturel » (OP 4.11)

La Politique Opérationnelle «Patrimoine culturel » n'est pas directement déclenchée car l'objet du projet concerne des travaux de réhabilitation. Cependant, il reste toujours possible qu'au cours des excavations au niveau de l'exploitation des carrières ou durant la scarification de la chaussée, les travaux peuvent toucher des patrimoines culturels. Dans le cas d'une découverte fortuite d'un héritage culturel (tombe, autres), l'entreprise s'engage de tenir un arrêté le chantier au niveau de l'endroit de découverte et d'en faire part immédiatement aux responsables ci-après :

- Cas d'une tombe : au Fokontany et à la Municipalité. Les responsables décideront de la démarche à adopter
- Cas d'un objet archéologique : ce sera le Service déconcentré du Ministère de la Culture qui précisera la démarche à adopter.

2.4 Textes réglementaires applicables au projet de réhabilitation de la piste

2.4.1 Textes environnementaux de base

Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National de l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale

Loi n°003-2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation. Elle a abrogé les dispositions des lois 90-033, 97-012 et 2004/015. Elle relate les principes généraux et les dispositions qui doivent être mises en place pour la protection de l'environnement dans la grande île. Les grandes lignes de la politique nationale de l'environnement mise en œuvre dans le plan d'action environnemental (PAE) sont définies suivant cette charte. Elle permet de réconcilier l'homme avec l'environnement pour un développement économique et social de façon pérenne et harmonieux.

Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ces décrets est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le décret n° 2004-167 présente des annexes projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

2.4.2 Texte sur l'aspect social

○Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale

○Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail. Cette loi fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur. Le décret n° 95-175 du 23 novembre 1995 est un décret d'application des dispositions de la Loi n°94-029 du 25 août 1995 portant code du travail.

○Décret n° 2011-626 portant application de la Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail.

○Loi n°94 027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du travail.

○Loi n° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé.

2.4.3 Texte sectoriel appliqué

○Loi n°88-013 du 25 octobre 1988 modifiée par la loi n°98-026 du 20 janvier 1999 portant organisation de la charte routière : La charte routière définit les modalités de gestion rationnelle

du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés, en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement.

○La Loi n°2005 - 021 portant Code minier stipule que tous les gîtes de substances minérales situés en surface, dans le sous-sol, les eaux et les fonds marins du Territoire National sont des propriétés de l'Etat. Toutefois, les emprunts, gîtes pour MS et carrières pour produits rocheux sont liés à la propriété de la terre. EIES réhabilitation de la piste Sambaina - Ambatomanga - Mantasoa. Les Communes sont responsables de la gestion et de la surveillance administrative des activités de carrières et de mines menées à l'intérieur de leurs circonscriptions respectives.

3 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.1 Objectif du PGES -Entreprise

Les sous – projets de travaux de réhabilitation de pistes rurales et d'ouvrages de franchissement dans la composante développement d'infrastructures de commercialisation du projet CASEF sont classés en catégorie B. De ce fait, les travaux de réhabilitation de la piste Sambaina - Ambatomanga – Mantasoa sont ainsi avec un risque environnemental et social modéré requiert la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) durant la phase d'étude.

Pourtant, avant la mise en œuvre des travaux, il est exigé à l'entreprise d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale – Entreprise qui constitue le référentiel de mise en œuvre, de la surveillance et du suivi des mesures Environnementales, d'Hygiènes Sanitaires, Sécuritaires et Sociale.

Le PGES de l'Entreprise est constitué de l'engagement et de stratégie de l'entreprise durant les travaux pour éviter ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs en conformité aux exigences environnementales des législations nationales et du bailleur. Il comprend les stratégies de management environnemental et social et les plans de mise en œuvre requis dans les clauses environnementales du marché. Ce PGES proposé est constitué de deux volets principaux :

3.2 Un programme de surveillance

La surveillance a pour objectif de réduire les désagréments pour les populations d'accueil ainsi que les effets sur le milieu des différentes activités. Pour cela elle s'assure que toutes les mesures d'atténuations élaborées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre. Elle s'assure également du respect des lois, règlement et encadrements internes en matière d'enlèvement, d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;

Elle permettra de vérifier que :

○Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;

○Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;

○Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

3.3 Un programme de suivi

Le programme de suivi a pour objectif primordial de suivre l'évolution de certaines composantes de l'environnement dans les perspectives suivantes :

○Spécifier avec précision les mesures à réaliser au cours des travaux et instaurer un dialogue permanent avec les autorités locales et la population ;

- Evaluer le bien-fondé des mesures environnementales mises en place et/ou en vigueur ;
- Identifier et évaluer les impacts dont la portée serait différente de celle qui a été prévue et/ou qui seraient simplement imprévus.

3.4 Impacts négatifs identifiés sur le projet

Les principaux impacts négatifs identifiés sur les travaux de réhabilitation de la piste Sambaina - Ambatomanga – Mantasoa sont :

3.4.1 Pour les travaux de réhabilitation de piste

➤ Phase préparatoire

- Risque de conflit avec la population locale sur le non implication de la population ;
- Perturbation de la culture locale, non-respect de la culture de la région ;
- Accident de circulation
- Insalubrité de l'environnement aux alentours du site
- Accident de travail
- Propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA

➤ Phase des travaux

- Pollution de l'air ;
- Risque de pollution de l'eau liées à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures ;
- Ensablement des rizières ;
- Risque d'érosion du sol ;
- Destruction de la couverture végétale ;
- Risque de propagation de COVID 19 ;
- Accident de circulation ;
- Perturbation de la mobilité de la population locale
- Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs ;
- Pollution sonore, nuisance olfactive ;
- Risque d'accident de travail ;

➤ Phase d'exploitation

- Risque de bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque d'entretien

3.4.2 Pour les travaux d'extraction

Les principaux impacts négatifs identifiés pour l'extraction des matériaux sont :

- Nuisance sonore ;
- Risque sur la santé ;
- Emission de poussière ;
- Exposition du sol à l'érosion ;

- Risque d'ensablement des rizières ;
- Pollution par les déchets divers ;
- Perte de couverture végétale ;
- Changement du paysage

3.5 Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase

Les principales mesures d'atténuation sont proposées pour les travaux (piste et d'extraction) bien que certaines d'entre elles aient des effets pour l'ensemble de la durée de vie du projet. Étant donné qu'une mesure d'atténuation peut intervenir sur plusieurs impacts identifiés.

Tableau 3: Mesure d'atténuation des impacts négatifs par phase

Impacts probables	Mesures d'atténuation
PHASE PREPARATOIRE	
Perturbation de la culture locale, non-respect de la culture de la région	Réalisation des rituels avant le démarrage des travaux
	Installation de la base vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains
	Enregistrement des personnels étrangers au niveau du Fokontany
	Sensibilisation du personnel sur le respect de la culture locale
	Sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP)
Accident de circulation	Limitation des vitesses des engins transportant les matériels
	Contournement des lieux de rassemblement
	Mise en place des panneaux de signalisation et des surveillants de circulation
Insalubrité de l'environnement alentours du site de aux	Mise en place du plan de gestion de déchets et du traitement des eaux usé
	Mise en place des latrines provisoires
	Mise en place des mesures d'hygiène : sanitaire, cuisine et réfectoire, eau potable
Accident de travail	Formation en matière de sécurité et d'hygiène (plan HSSE)
	Formation des personnels sur l'utilisation des matériels et équipements de protection adéquat aux activités effectués
	Mise en place d'un plan d'intervention d'urgences en cas d'accident
Propagation des maladies :	Sensibilisation du personnel et la population locale sur les

Impacts probables	Mesures d'atténuation
COVID 19, IST, VIH/SIDA	risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA
	Respect des gestes barrières et les mesures de prévention du COVID-19
	Mise en place des dispositifs pour la prévention des IST et du VIH/SIDA
Conflit avec la population locale et le non implication de la population	Information et sensibilisation de la population sur les travaux à venir et sa durée
	Priorisation du recrutement des mains d'œuvres locaux selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme
PHASE DES TRAVAUX	
Pollution de l'air	Utilisation des véhicules et des matériels en bon état
	Arrosage périodique des sentiers en terre
	Limitation de vitesse des camions et véhicules
	Port d'EPI obligatoire adéquat aux travaux effectués
Risque de pollution de l'eau liées à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures	Installation des dispositifs appropriés pour éviter tout déversement accidentel des hydrocarbures
	Utilisation des véhicules et machines bien entretenues
	Mise en place d'un plan de gestion des matières dangereuses
Ensablement des rizières	Mise en place des dispositifs pour la protection des rizières
Risque d'érosion du sol	Stabilisation mécanique (clayonnage) et biologique (vétiver ou embroussaillage) de tous les talus de remblai et de déblai
Destruction de la couverture végétale	Traçabilité des bois utilisés
	Limitation au minimum le déboisement et restauration de la végétation
Pollution sonore	Limitation et isolation des bruits émanant des véhicules et des engins
Risque de propagation de COVID 19	Respect des mesures de prévention de COVID 19
Risque de propagation des maladies : paludisme, IST, VIH/SIDA	Mise à la disposition des équipements préventifs (moustiquaires, préservatifs)

Impacts probables	Mesures d'atténuation
Accident de travail	Dotation aux ouvriers des Equipements de protection individuelle adéquats aux activités
	Etablissement d'un code de conduite et signé par tous les personnels
Accident de circulation	Mettre en place des panneaux de signalisation et un agent de circulation
	Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase- campagne et à 10 km/h dans les zones habitées
	Contourner les lieux de rassemblement
	Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation)
	Placer des surveillants dans les zones à haut risque d'accident
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	Sensibilisation des personnels et de la population locale sur la VBG et la prostitution des mineurs
	Faire signer un code de conduite pour les personnels
	Sensibiliser et inciter les locaux à la dénonciation des violences
	Orienter les victimes vers les centres de prise en charge ;
	Déposer le cahier de doléances au niveau du Fokontany concerné.
Perturbation de la mobilité de la population locale	Information et sensibilisation sur les travaux et la durée des travaux
	Mise en place des panneaux de signalisation pour baliser le chantier
Repli de chantier	Restaurer les sites qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation
PHASE D'EXPLOITATION	
Risque d'accident	Prevention des accidents de circulation
Entretien de la piste	Curage du réseau d'exutoires
EXPLOITATION DES CARRIERES ET GITES	
Ensablement des rizières	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant l'extraction

Impacts probables	Mesures d'atténuation
	Aménager des canaux de dessablage
Emission des poussières	Eviter la circulation des camions sans bâches
Pollution sonore	Eviter la circulation des véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants pendant les heures de repos, surtout à proximité des zones habitées
Risque d'érosion	Eviter les pentes et les terrains géologiquement instables et les zones de croisement de cours d'eau ;
	Prévoir des bassins de sédimentation
	Prévoir des aires de dépôt pour les produits d'excavation
	Revégétaliser les surfaces dénudées
Destruction des paysages	Restaurer le site en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation
	Nettoyer les carrières
	Engazonner les zones de remblai

3.6 Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Durant la phase d'étude, le Bureau d'étude a proposé des nombreuses mesures d'atténuation par phase pour atténuer les impacts ayant d'importance moyenne et majeure, déjà présenté en détail dans le tableau ci-dessus.

Du coté de notre entreprise, nous avons adoptées des méthodes opérationnelles dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durant les travaux de réhabilitation de la piste Sambaina - Ambatomanga – Mantasoa .

Ainsi, durant les travaux, des visites, inspections et audits mensuels seront réalisés par le comité HSSE formé par le Directeur du projet, les Managers HSSE, le superviseur HSSE, ainsi que par le Responsable qualité.

3.6.1 La surveillance Environnementale et Sociale

La surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que SOMEEM respecte leur engagement et leurs obligations en matière d'environnement et social durant les travaux. La surveillance a pour objectif de réduire les désagréments pour les populations d'accueil ainsi que les effets sur le milieu des différentes activités.

Pour cela elle s'assure que toutes les mesures d'atténuations élaborées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre. Elle s'assure également du respect des lois, règlement et encadrements internes en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Ainsi, le programme de surveillance environnementale et Sociale durant la phase préparatoire est présenté dans le tableau ci-après

Tableau 4: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase préparatoire

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Perturbation de la culture locale, non-respect de la culture de la région	Réalisation du rituel traditionnel avec la population et autorité locale au démarrage des travaux (PK=O)	Chef de Chantier	Nombre de rituels effectués	Au démarrage du sous projet	Photo
	Location des maisons pour la base vie des mains d'œuvres (Ampanarivo) et les chefs de travaux (Ambatomanga)	Responsable HSSE	Distance par rapport à la maison le plus proche	Avant l'installation de chantier	Contrat de bail
	L'entreprise va enregistrer ses personnels auprès du Fokontany d'Ambatomanga	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de personnels de l'entreprise enregistré auprès du Fokontany	En phase d'installation et à chaque recrutement des nouveaux travailleurs	Registre du Fokontany Registre des ouvriers de l'Entreprise
	L'entreprise va sensibiliser ses personnels sur le respect de la culture locale et fera signer le code de conduite à tous ses personnels	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des ouvriers sensibilisé	En phase d'installation, puis mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
	L'entreprise va sensibiliser les communautés locales et ses personnels sur le Mécanisme de Gestion de Plainte	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées	En phase d'installation	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
Accident de circulation	Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées	Responsable HSSE	Nombre d'excès de vitesse Nombre des	En phase d'installation et durant les travaux	PV de constatation Journal de chantier

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
			irrégularités		
	L'entreprise va mettre en place les panneaux de signalisation	Responsable HSSE	Nombre des panneaux de signalisation	En phase d'installation et durant les travaux	Photos Journal de chantier
	L'entreprise va mettre en place un agent de circulation au niveau des zones à haut risque d'accident	Responsable HSSE	Nombre des agents de circulation mis en place	En cas de besoin	Photos Journal de chantier
Insalubrité de l'environnement alentours du site	Mise en place des latrines provisoires	Responsable HSSE	Nombre de latrine mis en place	En phase d'installation et durant les travaux	PV d'installation Journal de chantier
	Mise en place des mesures d'hygiène : sanitaire, cuisine et réfectoire, eau potable	Responsable HSSE	Nombre par type des mesures d'hygiène	En phase d'installation et durant les travaux	PV d'installation Journal de chantier
Accident de travail	Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats aux ouvriers	Responsable HSSE	Nombre par type d'EPI	En phase d'installation et durant les travaux	PV d'installation Journal de chantier
Propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA	L'entreprise va sensibiliser ses personnels et la population riveraine sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées	En phase d'installation mensuelle et	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
	L'entreprise va distribuer des caches bouches et mettre des points d'eaux Covid-19 sur les	Responsable HSSE	Nombre de caches bouches	En phase d'installation et	Photos Journal de chantier

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	milieux de travaux		Nombre de point d'eau mis en place	mensuelle	PV de réunion de chantier
	L'entreprise va mettre en place les préservatifs ainsi que de l'affichage pour la prévention des IST et du VIH/SIDA.	Responsable HSSE	Nombre de préservatifs distribués Type d'affichage disponible	En phase d'installation et mensuelle	Photos Journal de chantier PV de réunion de chantier
Conflit avec la population locale et le non implication de la population	L'entreprise va informer et sensibilise les autorités locales sur les travaux	Responsable HSSE	Nombre de réunion avec les autorités locales Nombre des participants	En phase d'installation	Photos Journal de chantier PV de réunion de chantier
	L'entreprises va prioriser le recrutement des mains d'œuvres locaux selon leurs compétences.	Responsable HSSE	Nombre des ouvriers locaux recrutés	En phase d'installation	Registre des ouvriers

En outre, le programme de surveillance environnementale et Sociale durant la phase des travaux est présenté dans le tableau suivant

Tableau 5: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase des travaux

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Pollution de l'air	L'entreprise va arroser les sentiers en terre en cas de besoins	Responsable HSSE	Nombre d'arrosage effectué	En cas de besoins	Photos Journal de chantier
	L'entreprise va former ses chauffeurs	Responsable HSSE	Nombre de chauffeur	En cas de besoins	Fiche de formation

	sur les respects de la limite de vitesse		formé		
	L'entreprise va obliger à ses personnels de Port d'EPI adéquat aux travaux effectués	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des ouvriers équipé en EPI	Durant les travaux notamment pour les travaux à haut risque d'accident	Registre des EPI distribué
Risque de pollution de l'eau liée à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures	L'entreprise va installer les dispositifs appropriés pour éviter tout déversement des hydrocarbures	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de dispositif mis en place	Durant les travaux	Photos Journal de chantier
Ensablement des rizières	L'entreprise va mettre en place des dispositifs pour la protection des rizières	Chef de chantier	Nombre de dispositif mis en place	En cas de besoins	Journal de chantier
Risque d'érosion du sol	L'entreprise va stabiliser par le procédé mécanique (clayonnage) et biologique (vétiver ou embroussaillage) de tous les talus de remblai et de déblai	Responsable HSSE Chef de chantier	Surface de zone stabilisée	Durant les travaux	Journal de chantier PV de réunion de chantier
Destruction de la couverture végétale	L'entreprise doit acheter des bois nécessaires auprès de fournisseurs agréés	Responsable HSSE Chef de chantier	Quantité des bois achetés auprès de fournisseurs agréés	Durant les travaux	Facture de fournisseurs Fiche de stock
	L'entreprise va interdire ses employés sur le prélèvement des bois dans les plantations environnantes	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de délit constaté	Durant les travaux	Plaintes

Risque de propagation de COVID 19	L'entreprise va former ses ouvriers sur le respect des mesures de prévention de COVID 19	Responsable HSSE	Nombre des ouvriers formés	Mensuelle	PV de formation Fiche de présence de formation
	L'entreprise va mettre en place de dispositif pour lave main	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de dispositif pour lave main installé	Durant les travaux	Photos Journal de chantier
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	L'entreprise va sensibiliser ses personnels sur la VBG et l'interdiction de prostitution des mineurs	Responsable HSSE	Nombre des personnes sensibilisées sur la VBG Nombre de plainte reçue sur la VBG	Mensuelle	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
Perturbation de la mobilité de la population locale	L'entreprise va informer et sensibiliser la population et autorité locale sur les travaux et la durée des travaux	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées	En cas de besoins	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
Repli de chantier	L'entreprise va restaurer les sites qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation	Chef de chantier Responsable HSSE	Surface restaurée	Phase de repli de chantier	Journal de chantier PV de réception provisoire
EXTRACTION DES MATERIAUX (GITE D'EMPRUNT ET CARRIERE)					
Ensablement des rizières	L'entreprise va aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant l'extraction	Responsable HSSE Responsable d'exploitation	Longueur / Nombre de canal mis en place	Phase d'extraction	PV

Risque d'érosion	L'entreprise va éviter l'exploitation des pentes et des terrains géologiquement instables et les zones de croisement de cours d'eau	Responsable HSSE Responsable d'exploitation	Nombre de cas non conforme constaté	Phase d'extraction	PV
Revégétaliser les surfaces dénudées	L'entreprise va revégétaliser les surfaces dénudées	Responsable HSSE Responsable d'exploitation	Surface revégétalisée	En cas de besoins	PV de fermeture du site
Destruction des paysages	L'entreprise va restaurer le site en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation	Responsable HSSE Responsable d'exploitation	Surface restaurée	Phase de repli de chantier	PV de fermeture du site
	L'entreprise va nettoyer les carrières	Responsable HSSE Responsable d'exploitation	Nom du site nettoyé	Phase de repli de chantier	PV de fermeture du site

Le programme de surveillance anticipée à la phase d'exploitation est le suivant

Tableau 6 : Surveillance Environnementale et Sociale anticipée à la phase d'exploitation

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
-------------------	--------------------------------	-------------------------------------	----------------------------	---------------------------	------------------------

Entretien de la piste (Risque d'inondation dans les zones basses)	Multiplication des exutoires pour ne pas évacuer en un seul endroit un gros volume d'eau drainée	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre des exutoires, Distance par rapport à l'habitation et les zones sensibles	Mensuel En cas de besoins	PV réalisation des entretiens
--	--	--	---	------------------------------	-------------------------------

3.6.2 Le suivi environnemental et social

Le programme de suivi environnemental et social est un outil de suivi de l'évolution des milieux impactés par rapport à l'état initial. Il permet ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Des mesures correctives seront apportées après analyse de la situation sur le terrain dans le cas où une évolution négative est constatée sur un élément de l'environnement, objet de suivi environnemental.

Le Responsable HSSE du Maître d'œuvre (mission de contrôle) assure le suivi environnemental et social mensuel du sous projet.

La méthode de suivi consiste à l'observation sur chantier, consultation des cahiers de plainte/doléance, examen du rapport de surveillance mensuel de l'Entreprise.

- Phase préparatoire

Tableau 7: Plan de Suivi Environnemental durant la phase préparatoire

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Perturbation de la culture locale, non-respect de la culture de la région	Réalisation du rituel traditionnel avec la population et autorité locale au démarrage des travaux (PK=O)	Nombre de rituels effectués	Constat direct Cahier de plaintes	Pendant l'installation de chantier	Mission de Contrôle
	Location des maisons pour la base vie des mains d'œuvres (Ampanarivo) et les chefs de travaux (Ambatomanga)	Distance par rapport à la maison le plus proche	Constat direct Cahier de plaintes	Pendant l'installation de chantier	Mission de Contrôle
	L'entreprise va enregistrer ses personnels auprès du Fokotany d'Ambatomanga	Nombre de personnels de l'entreprise enregistré auprès du Fokotany	Vérification de Registre du Fokotany Cahier de plaintes	Pendant l'installation de chantier Mensuel	Mission de Contrôle
	L'entreprise va sensibiliser ses personnels sur le respect de la culture locale et fera signer le code de conduite à tous ses personnels	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des ouvriers sensibilisé	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de support de sensibilisation	Pendant l'installation de chantier Mensuel	Mission de Contrôle
	L'entreprise va sensibiliser les communautés locales et ses personnels sur le Mécanisme de Gestion de Plainte	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de disponibilité de cahier de plaintes	Pendant l'installation de chantier Mensuel	Mission de Contrôle
Accident de	Limitier la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10	Nombre d'excès	Vérification de cahier de	Mensuel	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
circulation	km/h dans les zones habitées	de vitesse Nombre des irrégularités	plaintes		
	L'entreprise va mettre en place les panneaux de signalisation	Nombre des panneaux de signalisation	Vérification de Journal de chantier Constat sur place Vérification de cahier de plaintes	Mensuel	Mission de Contrôle
	L'entreprise va mettre en place un agent de circulation au niveau des zones à haut risque d'accident	Nombre des agents de circulation mis en place	Vérification de Journal de chantier Constat sur place Vérification de cahier de plaintes	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Insalubrité de l'environnement aux alentours du site	Mise en place des latrines provisoires	Nombre de latrine mis en place	Vérification de Journal de chantier Constat sur place	Pendant l'installation de chantier Mensuel	Mission de Contrôle
	Mise en place des mesures d'hygiène : sanitaire, cuisine et réfectoire, eau potable	Nombre par type des mesures d'hygiène	Vérification de Journal de chantier Constat sur place	Pendant l'installation de chantier Mensuel	Mission de Contrôle
Accident de travail	Fournir des d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats aux ouvriers	Nombre par type d'EPI	Vérification de registre d'EPI	Pendant l'installation de chantier Mensuel	Mission de Contrôle
Propagation des maladies : COVID	L'entreprise va sensibiliser ses personnels et la population riveraine	Nombre de séance	Vérification de PV de	Mensuel	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
19, IST, VIH/SIDA	sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées	sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation		
Conflit avec la population locale et le non implication de la population	L'entreprise va informer et sensibilise les autorités locales sur les travaux	Nombre de réunion avec les autorités locales Nombre des participants	Vérification de Journal de chantier Vérification de PV de réunion de chantier	Installation de chantier	Mission de Contrôle
	L'entreprises va prioriser le recrutement des mains d'œuvres locaux selon leurs compétences.	Nombre des ouvriers locaux recrutés	Vérification de Registre des ouvriers	Mensuel	Mission de Contrôle

- **Phase des travaux**

Tableau 8: Plan de Suivi Environnemental durant la phase de travaux

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Pollution de l'air	L'entreprise va arroser les sentiers en terre en cas de besoins	Nombre d'arrosage effectué	Constat sur place Vérification de Journal de chantier Vérification de cahier de plaintes	Mensuel	Mission de Contrôle
	L'entreprise va former ses chauffeurs sur les respects de la limite de vitesse	Nombre de chauffeur formé	Consultation de chauffeur	Mensuel	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	L'entreprise va obliger à ses personnels de Port d'EPI adéquat aux travaux effectués	Nombre des ouvriers équipé en EPI	Vérification de cahier de plaintes Vérification de magasin de dépôt	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Risque de pollution de l'eau liée à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures	L'entreprise va installer les dispositifs appropriés pour éviter tout déversement des hydrocarbures	Nombre de dispositif mis en place	Vérification sur place de dispositif installé	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Ensablement des rizières	L'entreprise va mettre en place des dispositifs pour la protection des rizières	Nombre de dispositif mis en place	Vérification sur place de dispositif installé	Mensuel	Mission de Contrôle
Risque d'érosion du sol	L'entreprise va stabiliser par le procédé mécanique (clayonnage) et biologique (vétiver ou embroussaillement) de tous les talus de remblai et de déblai	Surface de zone stabilisée	Vérification sur place de zone stabilisée	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Destruction de la couverture végétale	L'entreprise doit acheter des bois nécessaires auprès de fournisseurs agréés	Quantité des bois achetés auprès de fournisseurs agréés	Vérification de factures de fournisseurs	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
	L'entreprise va interdire ses employés sur le prélèvement des bois dans les plantations environnantes	Nombre de délit constaté	Vérification de délit constaté	Hebdomadaire	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Risque de propagation COVID 19	L'entreprise va former ses ouvriers sur le respect des mesures de prévention de COVID 19	Nombre des ouvriers formés	Vérification de disponibilité des outils de formation	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
	L'entreprise va mettre en place de dispositif pour lave main	Nombre de dispositif pour lave main installé	Vérification sur place de dispositif pour lave main	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	L'entreprise va sensibiliser ses personnels sur la VBG et l'interdiction de prostitution des mineurs	Nombre des personnes sensibilisées sur la VBG Nombre de plainte reçue sur la VBG	Vérification de cahier de plaintes	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Perturbation de la mobilité de la population locale	L'entreprise va informer et sensibiliser la population et autorité locale sur les travaux et la durée des travaux	Nombre de séance de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées	Vérification de PV de réunion	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Repli de chantier	L'entreprise va restaurer les sites qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation	Surface restaurée	Vérification de PV de réception provisoire	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
EXTRACTION DES MATERIAUX (GITE D'EMPRUNT ET CARRIERE)					
Ensablement des rizières	L'entreprise va aménager des canalisations pour les eaux de	Longueur / Nombre de canal	Constat sur terrain	Mensuel	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	ruissellement pendant l'extraction	mis en place			Commune
Risque d'érosion	L'entreprise va éviter l'exploitation des pentes et des terrains géologiquement instables et les zones de croisement de cours d'eau	Nombre de cas non conforme constaté	Constat sur terrain	Hebdomadaire	Mission de Contrôle Commune
Revégétaliser les surfaces dénudées	L'entreprise va revégétaliser les surfaces dénudées	Surface revégétalisée	Constat sur terrain	Hebdomadaire	Mission de Contrôle Commune

- **Anticipé à la phase d'exploitation**

Tableau 9: Plan de Suivi Environnemental durant la phase d'exploitation

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Entretien de la piste (Risque d'inondation dans les zones basses)	Multiplication des exutoires pour ne pas évacuer en un seul endroit un gros volume d'eau drainée	Nombre des exutoires, Distance par rapport à l'habitation et les zones sensibles	Constat sur terrain	Mensuel	Mission de Contrôle Commune

3.7 Calendrier de préparation et de mise à jour

Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des travaux. Au fil de temps, il fera l'objet de révisions périodiques et sera mis à jour par l'Entreprise avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre.

Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Maître d'Œuvre.

4 RESSOURCES HSSE

4.1 Présentation du promoteur

Promoteur du projet : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Maitre d'ouvrage : Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF)

4.2 Présentation de l'entreprise

Enterprise : SOMEIIM (SOCIÉTÉ MALAGASY D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER)

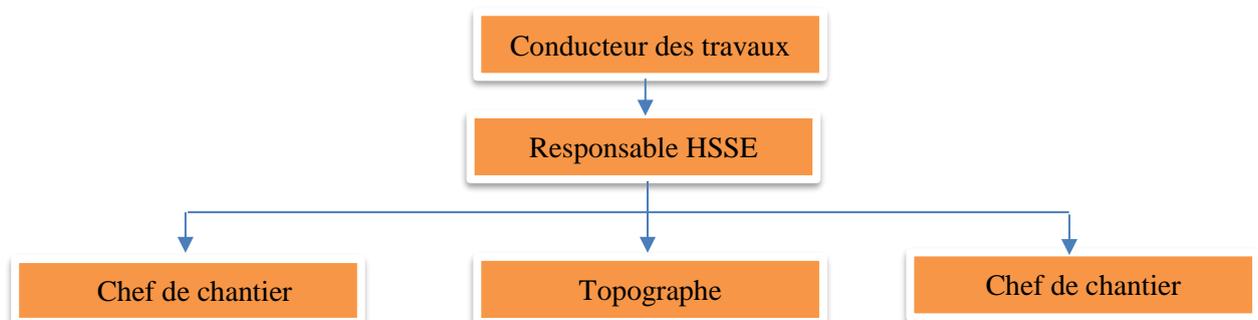
Adresse : Lot VU 101 bis Manakambahiny – Antananarivo 101

Tableau 10 : Responsabilités des cadres de l'Entreprise SOMEIIM

Personnels sur chantier	Responsabilités
Conducteur des travaux Nom : RAZAFINDRAIBE Prénom : Ranto Nirina Contact : 034 05 561 95	<ul style="list-style-type: none">• Il supervise son équipe et surveille l'avancement des travaux, pour mener à bien ses missions ;• Le conducteur de travaux prévoit et organise, à partir d'un dossier technique, les différents moyens (humains, matériaux, matériels...);• Il appuie le responsable HSSE pour la mise en œuvre et suivi des recommandations environnementales transmises à ses subordonnés tels que le chef de chantier, les chefs d'équipe, le responsable carrières et l'équipe d'exploitation des gîtes.
Responsable HSSE Nom : RAKOTOMAVO Prénom : Nirimandimbisoa Tsirimanitra Contact : 034 87 823 07 034 32 697 89	<ul style="list-style-type: none">• Il conçoit, coordonne et dirige la mise en œuvre de la politique de l'entreprise en matière d'environnement, aussi bien au niveau des techniques, de la conception des produits que de la communication auprès du public ;• Il donne des appuis et accompagnement à la mise en œuvre de PGES – Entreprise ;• Il prévoit les risques, faire respecter les conditions d'hygiène et de travail ;• Il effectue le contrôle interne de l'application de la mise en œuvre de PGES – Entreprise ;• Il établit les programmes de prévention pour réduire incidents, accidents du travail et maladies professionnelles ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Il sensibiliser et forme les ouvriers à la démarche HSE et à la prévention des risques • Il collabore avec le chef de chantier et les chefs d'équipe pour le strict respect et réalisation du PGES-E
<p>Topographe Nom : STEFANO YVES Prénom : Théogène Harimamy Contact : 034 51 762 73</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la levée topographique du projet pendant la phase d'implantation-exécution et réception des travaux
<p>Chef de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nom : RANDRIANASOLO Prénom : Georges Marcel Contact : 034 81 735 17 ➤ Nom : TSARALAZA Prénom : Eric Anjaranirina Contact : 034 94 591 68 	<ul style="list-style-type: none"> • Il aide la coordination et planification les travaux ; • Il assure également l'organisation du chantier ; • Il réalise les instructions du responsable HSSE à son niveau et faire le suivi au niveau des chefs d'équipe (mise en œuvre des mesures, gestion des eaux, pollution et produits dangereux...)

L'organigramme ci-dessus représente la structure à mettre à place sur le chantier pour la réalisation des activités de l'entreprise.



4.3 Responsabilité du staff sur la bonne mise en œuvre du PGES

4.3.1 Responsabilités des promoteurs à l'application du PGES

D'une manière générale, l'encadrement s'assure de la bonne application ou gestion des dispositions contenues dans le P.G.E.S jouant donc le rôle de Contrôle Interne et de plus, s'assurera du comportement responsable de ses subordonnés.

Pour la mise en œuvre du PGES, les rôles et les responsabilités de chaque membre du service ESSH sont réparties comme suit :

- Le conducteur des travaux :

Le conducteur de Travaux lui, sera un interlocuteur direct et proche des ouvriers, il sera un bon exemple de respect de la réglementation et assurera la sensibilisation de ces équipes à tout

moment et à toute heure. Il veillera à l'application des règles de sécurité et le respect des exigences environnementales dans la réalisation de ses tâches.

- Responsable HSE :

L'Environnementaliste a pour missions de :

- Assurer la mise en œuvre et la mise à jour du présent PGES - E ainsi que des PPES ;
- Développer les plans de réaction aux urgences et assurer qu'ils sont opérationnels ;
- Organiser des programmes de sensibilisation, d'information et de formation à destination du personnel aux différents aspects HSE ;
- Participer et veiller à la mise à jour de l'évaluation des risques et l'analyse environnementale du chantier ;
- Effectuer régulièrement une inspection HSE des Sites en évaluant le besoin de mettre en place des actions de prévention pour assurer la santé et la sécurité du personnel et la minimisation des impacts environnementaux des activités ;
- Dans le cas où les règles pour la sécurité et la protection de l'environnement ne sont pas respectées, mettre en place les actions correctives nécessaires et arrêter les opérations jusqu'à un niveau satisfaisant ;
- Enregistrer et contrôler le matériel et les installations nécessitant un suivi périodique ;
- Participer à la gestion du matériel de protection de l'individu et/ou collective.

- Chefs chantiers

Les Chefs chantier sont en charge de l'application des règles HSE et veille également, auprès des ouvriers, à ce que les normes soient appliquées. Ils seront les premiers interlocuteurs des ouvriers et sera leur guide dans le travail selon les normes d'hygiène, de sécurité et de l'Environnement. Ils assurent aussi le suivi des activités.

4.4 Procédure de détection et de traitement des non-conformités

4.4.1 En cas de «non – conformité»

Pour tous les cas de non-conformités, outre les mesures prises pour redresser tout manquement que ce soit au niveau des travaux ou sociales et/ou environnementales, l'entreprise SOMEEIM fournira au Maître d'Œuvre les rapports détaillés des incidents dans le délai qui lui convient, à savoir sur :

- Une violation avérée ou possible d'une loi ou d'un accord international ;
- Blessure sérieuse (entraînant une incapacité de travail) ou décès ;
- Dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (accident, dommage résultant des chutes de pierres, travaux hors limites) ;
- Pollution importante d'un aquifère utilisé pour l'eau potable ou endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares et menacés (y compris les zones protégés) ; ou e) toutes accusation d'exploitation ou abus sexuel (EAS) ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant ou autres infractions impliquant des enfants.

Les remises en conformité seront exigées en cas de non-conformité. L'Autorité chargée du contrôle doit notifier à l'entreprise SOMEEIM toutes les non-conformités au fur et à mesure de leur constatation. Chaque fois qu'une notification de non-conformité lui est faite, l'entreprise SOMEEIM doit sans délai prendre toutes les dispositions pour y remédier. L'entreprise SOMEEIM doit également traiter les non-conformités qu'il aura lui-même relevées et en

informer l'Autorité chargée du contrôle. Cette dernière devra s'assurer et certifier que toutes les non-conformités ont effectivement été traitées.

4.4.2 Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités

A chaque cas de non-conformité identifié ou signifié, le Responsable HSE de l'Entreprise procède à l'analyse de la non-conformité (déterminer les causes, évaluer les risques potentiels), puis à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de redressement (actions correctives). La description de la non-conformité et les mesures correctives correspondantes seront indiquées dans une fiche de non-conformité (modèle en annexe 5).

Les fiches de non-conformité et les rapports de suivi établis par la Mission de Contrôle sont archivés par l'Entreprise. Les données enregistrées dans ces documents sont analysées et capitalisées par l'Entreprise pour éviter la réapparition des non-conformités.

5 MECANISME DE GESTION DE PLAINTES DE L'ENTREPRISE

5.1 Gestion des plaintes internes

Les plaintes et les réclamations internes sont adressées au supérieur de plaignant que ce soit par voie orale ou par lettre. Ils sont suggérés de régler les problèmes ou les malentendus par eux-mêmes sinon le conducteur des travaux intervient et résout le problème à sa décision tout en respectant le droit humain ainsi que le droit des salariés. Le délai de la résolution de chaque problème dépend de la nature de l'énigme.

5.2 Gestion des plaintes externes

Les réclamations et plaintes éventuelles devront être reportées immédiatement auprès des autorités locales, dès leur réception. Une base de données regroupant les plaintes reçues devra être tenue. Elle intégrera le registre des plaintes instauré au niveau de chaque Fokontany ou Commune telle que Sambaina, Ambatomanga et Mantasoa. Durant la réunion d'information de la population locale sur le démarrage du projet, l'entreprise SOMEIIM va informer l'existence de la Comité de Gestion de Plainte (CPG), qui constitue par le Chef Fokotany, le responsable HSSE de l'entreprise, le bureau de contrôle ainsi que le Maître d'ouvrage, et le cahier de doléance déposé au Fokontany.

La procédure de recours est à formaliser sur papier, en malgache et à communiquer aux riverains à travers les réunions de sensibilisation et d'information. Les coordonnées du Responsable Environnemental du projet y seront clairement indiquées. Toutes les plaintes et leur suivi seront consignés dans la base de données.

Les plaintes déposées au Fokontany ou à la Commune seront récoltées par l'un des personnels de chantier deux fois par semaines. Par contre, en cas d'une plainte en urgence, l'agent de développement local de la commune appelle le responsable HSSE de travaux pour lui informer et de résoudre le problème dans un bref délai. Ainsi chaque plainte reçue est traitée équitablement, même anonyme est recevable. Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30) jours en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteur ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers. En général, le règlement des litiges se fait par l'amabilité et par étapes : au niveau du Fokotany, au niveau de la Commune, au niveau de la Coordination régionale de CASEF, au niveau de la Coordination National de CASEF jusqu'au ministère de Tutelle en cas de besoin. En cas de plainte non résolues au niveau de base, elle sera transférée au niveau supérieur.

5.3 Procédure de traitement des plaintes en cas de VBG/ASE

En cas d'une plainte de harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE), l'entreprise va orienter immédiatement la plainte vers les Centres d'écoute et de conseil juridique relatif à cette plainte. Les informations concernant le traitement de plainte

liée à la violence basée sur le genre particulièrement l'identité du plaignant sont confidentielles. Ainsi, il est à préciser au moment de l'information et sensibilisation des personnels qu'en cas d'une plainte VBG/ASE, la tolérance est zéro.

6 CONCLUSION

Le présent PGES-E prend en compte une grande part de ces exigences environnementales et sociales et indique que les effets négatifs induits par les travaux de réhabilitation de la piste reliant SAMBAINA-AMBATOMANGA-MANTASOA sur l'environnement et la vie sociale sont relativement faibles. Les travaux ont des impacts environnementaux et sociaux (négatifs) qui ne s'inscrivent pas dans le long terme et ne sont ni cumulatifs ni significatifs. En outre, ces impacts environnementaux négatifs qui ont été identifiés et qui sont associés à la mise en œuvre des travaux sont minimes et pourraient être traités par la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. Ainsi ces impacts possibles ont été analysés en fonction de la phase de travaux et le cadre de mise en œuvre du PGES-E a été précisé pour maîtriser la gestion de toutes les mesures à prendre au début, durant et à la fin de travaux.

Du côté socio-économique, cette réhabilitation va générer de nombreux avantages pour la population habitant aux alentours des pistes réhabilitées notamment l'accès aux marchés des ménages agricoles. Pourtant, il est encore un grand projet d'instruire les riverains sur l'amélioration de leurs activités agro-pastorales afin d'augmenter leur productivité trimestriel ou semestriel pour ensuite qu'ils pourraient maximiser leurs profits.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Code de conduite pour le personnel de l'entreprise SOMEIIM

Nous sommes l'Entrepreneur *SOMEIIM SARL*. Nous avons signé un marché avec **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE (MAEP)/ PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET DE SECURISATION FONCIERE (CASEF)**

Lot n° 01 : Région Analamanga

Axe 1 : Reliant les communes Sambaina – Ambatomanga – Mantasoa, dans le district de Manjakandriana, Région Analamanga

Ces travaux seront exécutés à *district Manjakandriana*. Notre marché n'exige que nous mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels,

ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entreprise** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entreprise doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles,

incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *MONSIEUR RAKOTOMAVO NIRIMANDIMBISOA TSIRIMANITRA* écrit à cette adresse Lot VU 101 Bis Manakambahiny ou par téléphone à 033 06 058 24 ou en personne à 034 44 675 08; ou
2. Appeler 034 87 823 07 la hotline de l'Entrepreneur *SOMEIIM* et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées.

Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux consulter *MONSIEUR RAKOTOMAVO NIRIMANDIMBISOA TSIRIMANITRA* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : *MONSIEUR RAKOTOMAVO NIRIMANDIMBISOA TSIRIMANITRA*

Signature :

Date: 31 Août 2021

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date: 31 Août 2021 :

ANNEXE 2 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :(1) **Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

ANNEXE 3 : Fehezan-dalana ho an'ny Mpiasan'ny Orinasa SOMEEIM

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE SOMEEIM

Izahay orinasa *SOMEEIM SARL*. Izay efa nanao sonia ny fifanarahana ny Tsenam-barotra « *Marché* » miaraka amin'ny **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE (MAEP)/ PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET DE SECURISATION FONCIERE (CASEF)**

Momba ny **TRAVAUX DE REHABILITATION DES PISTES RURALES DANS LES REGIONS ANALAMANGA – VAKINANKARATRA / ITASY- ANALANJIROFO - AT SINANANA**, en 4 lots indépendants et divisibles :

Axe 1 : Reliant les communes Sambaina – Ambatomanga – Mantsoa, dans le district de Manjakandriana, Région Analamanga.

Any amin'ny distrikan'i Manjakandriana no hanatanterahana ireo asa ireo. Ny tsenantsika dia mitaky ny hampiharana fepetra hisorohana ny loza ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mifandraika amin'ity asa ity, anisan'izany ny loza ateraky ny fanararaotana ara-nofo, ny fanararaotana ary ny fanorisorenana.

Ity Fehezan-dalàna ity dia ampahany amin'ny fepetra ataontsika amin'ny fijerena ny loza ateraky ny tontolo iainana sy ara-tsosialy mifandray amin'ny asa. Izany dia mihatra amin'ny mpiasa rehetra tsy ankanavaka ary ny mpiasa hafa ao amin'ny toeram-piasana na toerana hafa anaovana ny asa. Izany koa dia mihatra amin'ny mpiasan'ny mpandraharaha manana fifanarahana araka asa manokana tsirairay sy ny mpiasa hafa miaraka aminay amin'ny fanatanterahana ny asa. Ireo olona rehetra ireo dia antsoina hoe "Olona Mpandraharaha" ary iharan'ity Fehezan-dalàna ity.

Ity Fehezan-dalàna ity dia mamaritra ny fitondran-tena andrasantsika amin'ny mpiasan'ny Mpandraharaha.

Ny toeram-piasanay dia tontolo iray tsy azo leferina ny fitondran-tena tsy azo antoka, fanararaotana na herisetra ary tokony hahatsapan'ny tsirairay hery ny mitatitra olana na olana tsy misy tahotra hamaly faty.

NY FITONDRATENA ILAINA

Ny mpiasan'ny ORINASA dia tsy maintsy:

- Manatanteraka ny andraikiny amin'ny hay fomba sy fahazotoana;
- Manaraka ny Fehezan-dalàna mifehy ny fitondran-tena sy ny lalàna manan-kery rehetra, ny didy amam- pitsipika ary ny fepetra hafa, anisan'izany ny fepetra hiarovana ny fahasalamana, ny fiarovana ary ny fiahiana ny mpiasan'ny Mpandraharaha sy ny olon-kafa rehetra; indrindra ny fanajana ny hamehana ara-pahasalamanasy ny fepetra rehetra iaidiana amin'ny COVID-19.
- Mitazona sy miaro ny tontolo iainana azo antoka ao anatin'izany ny:

a/ amin'ny fiantohana ny toeram-piasana, ny milina, ny fitaovana ary ny fizotran'ny famokarana dia azo antoka ary tsy misy atahorana ara-pahasalamana;

b/amin'ny fitafiana sy ny fitaovana fiarovana manokana ilaina;

c/amin'ny fampiharana fepetra mifanaraka amin'ny zavatra simika, ara-batana ary biolojika; Sy ny fanarahana ny fomba fiarovana azo ampiharina amin'ny asa

- Manao tatitra ny toe-javatra iasana izay heveriny fa azo antoka na salama ary manala ny tenany amin'ny toe-javatra iainany ara-drariny fa miteraka loza mananontanona sy lehibe amin'ny fiainany na ny fahasalamany;

- Manaja ny hafa ary tsy manavakavaka vondrona manokana toy ny vehivavy, olona manana fahasembanana, mpiasa mpifindra monina na ankizy;
- Tsy mandray anjara amin'ny hetsika fanorisorenana ara-nofa, izay midika hoe fandrosoana ara-nofa tsy mendrika, fangatahana firaisana ara-nofa ary fitondrantena am-bava na ara-batana izay misy dikany ara-nofa amin'ny mpiasan'ny Mpandraharaha na ny Tompon'ny asa;
- Tsy mandray anjara amin'ny asa fanararaotana ara-nofa, midika fanararaotana na fiezahana hanararaotana ny toetry ny faharefoana, ny fahefana manavaka na ny fahatokisana ho an'ny tanjona ara-nofa, ao anatin'izanyfa tsy misy fetrany, tombony ara-bola, ara-tsosialy na ara-politika avy amin'ny fanararaotana ara-nofa ataon'ny olona iray;
- Tsy miditra amin'ny fanararaotana ara-nofa, izay midika hoe fidiran'ny vatana na fandrahonana amin'ny fidiran'ny firaisana ara-nofa, na amin'ny an-keriny na amin'ny fepetra tsy mitovy na an-tery;
- Tsy manao firaisana amin'ny olona latsaky ny 18 taona, afa-tsy amin'ny fanambadiana efa nisy;
- Manatrika fiofanana mifandraika amin'izany izay homena mikasika ny lafiny tontolo iainana sy ara-tsosialyao amin'ny Tsena, ao anatin'izany ny momba ny fahasalamana sy NY fiarovana, ary ny fanararaotana ara-nofa sy ny fanararaotana (SEA), ary ny fanorisorenana ara-nofa (SH) ;
- Mitatitra amin'ny fomba ofisialy ny fandikana ity Fehezan-dalàna ity; SY
- Tsy hamaly faty izay mitatitra fanitsakitsahana an'ity Fehezan-dalàna ity, na aminay na amin'ny Mpampiasa, na mpiasa ny fomba fitarainan'ny mpiasan'ny Mpandraharaha na ny fitarainana momba ny tetikasa.

FANAMPIM-PANAZAVANA

Raha misy olona mahita fitondran-tena izay inoany fa mety handika ity Fehezan-dalàna mifehy ny fitondran- tena ity, na raha tsy izany dia mampiahiahy azy, dia tokony hitatitra izany haingana izy ireo. Izany dia azo atao amin'ny iray amin'ireto fomba manaraka ireto:

- Mifandraisa amin'Atoa RAKOTOMAVO NIRIMANDIMBISOA TSIRIMANITRA voasoratra amin'ity adiresy ity LoT VU 101 Bis Manakambahiny na amin'ny telefaonina amin'ny 033 06 058 24 na mivantana amin'ny 034 44 675 08; NA
- Antsoy ny 034 87 823 07 ny telefaonina momba ny Contractor SOMEIIM ary mametraha hafatra.

Hijanona ho tsiambaratelo ny mombamomba ilay olona, raha tsy takian'ny lalànan'ny firenena ny tatitra momba ny fiampangana. Azo apetraka ihany koa ny fitarainana na fiampangana tsy fantatra anarana ary mbola hohadihadiana ihany koa. Raisinay am-pahamatorana ny tatitra rehetra momba ny fitondran-tena ratsy rehetra ary hanao fanadihadiana sy handray fepetra mifanaraka amin'izany izahay. Hanome fanondroana mpanome tolotra izahay izay mety afaka manampy ilay olona niaina ilay tranga voalaza, raha azo atao.

Tsy hisy valifaty na iza na iza, amin'ny finoana tsara, mitatitra fanahiana momba ny fitondrantena voararan'ity Fehezan-dalàna ity. Ny valifaty toy izany dia midika fanitsakitsahana an'ity Fehezan-dalàna ity.

VOKATRA AMIN'NY FANDIKANA NA TSY FANAJANAO ITY FEHEZAN-DALANA ITY

Ny fanitsakitsahana an'ity Fehezan-dalàna ity ataon'ny mpiasan'ny Mpandraharaha dia mety hiteraka voka-dratsy lehibe, ao anatin'izany ny fandroahana sy ny fandefasana any amin'ny

manampahefana ara-dalàna.

Ho an'ny mpiasan'ny SOMEEIM:

Nahazo dika mitovy amin'ity Fehezan-dalàna ity aho nosoratana tamin'ny fiteny azoko. Azoko tsara fa raha manana fanontaniana mikasika io Fehezan-dalàna io aho dia afaka manatona an'Atoa RAKOTOMAVO NIRIMANDIMBISOA TSIRIMANITRA mba hangataka fanazavana.

Anaran'ny mpiasan'ny SOMEEIM (*ENVIRONEMENTALISTE*)

: *MONSIEUR RAKOTOMAVO NIRIMANDIMBISOA TSIRIMANITRA*

Sonia :

Daty:

Tomponandraikitra

Orinasa Sonia :

Daty:

Anaran'ny Mpiasa

: Sonia

ANNEXE 4 : Fanampim-panazavana amin'ny lalan'ny fitondran-tena manome lanja sy mirona amin'ny filan'ny Nofo (AES) sy ny fanararaotana ara-nofa (HS)

Ity lisitra manaraka ity dia natao hanehoana ireo karazana fihetsika voarara:

- (1) Ohatra amin'ny fanararaotana sy fanararaotana ara-nofa dia ahitana, fa tsy voafetra amin'ny:
 - Ny mpiasan'ny mpandraharaha dia manondro amin'ny mpikambana iray ao amin'ny vondrom- piarahamonina fa afaka mahazo asa mifandraika amin'ilay chantier izy ireo (ohatra ny fandrahoan-tsakafo sy ny fanadiovana) ho takalon'ny firaisana ara-nofa.
 - Ny mpiasan'ny mpandraharaha izay mampifandray ny herinaratra amin'ny tokantrano misy ny mpiasa dia milaza fa afaka mampifandray ireo tokantrano misy ny vehivavy amin'ny tambajotra ho takalon'ny firaisana ara-nofa.
 - Manolanana na manao firaisana ara-nofa amin'ny mpiara-monina ny mpiasan'ny orinasa.
 - Ny mpiasan'ny mpandraharaha dia handà ny fidirana amin'ny chantier raha tsy manao firaisana ara- nofo
 - Ny mpiasan'ny Orinasa dia milaza amin'ny olona mangataka asa amin'ny fifanarahana fa raha manao firaisana aminy ihany no hanakarama azy.
- (2) Ohatra amin'ny fanorisorenana ara-nofa eo amin'ny tontolon'ny toeram-piasana
 - Maneho hevitra momba ny fisehon'ny mpiasan'ny mpiasa hafa (tsara na ratsy) sy ny manao fitafy na fihetsika mahasarika ho amin'ny filan'ny nofo.
 - Rehefa mitaraina ny mpiasan'ny orinasa momba ny fanehoan-kevitra ny mpiasa hafa momba ny bika aman'endriny, dia mamaly ity farany fa “nitady azy” ilay voalohany noho ny fomba fiakanjony.
 - Fikitika tsy tian'ny mpiasan'ny Mpandraharaha na tompon'ny tetikasa ataon'ny mpiasan'ny Mpandraharaha tsy voahevitra.
 - Ny mpiasan'ny Mpandraharaha dia milaza amin'ny mpiasan'ny Mpandraharaha hafa fa hahazo fison-drotana na fison-drotana izy raha mandefa sary miboridana momba ny tenany.

ANNEXE 5 : Fiche de non - conformité

Fiche n° ____/	Travaux de réhabilitation des pistes rurales reliant Sambaina- Ambatomanga- Mantaso	Date :
Localisation :		
Description de la non- conformité :		
Mesure(s) de réparation :		

ANNEXE 6 : Plan de Protection de l'Environnement et Social de Base Vie

ANNEXE 7: Plan de Protection de l'Environnement et Social de Gite d'emprunt

ANNEXE 8: Plan de Protection de l'Environnement et Social des Carrières